COMMUNE DE WOLUWE-ST-PIERRE
Service de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93
1150 BRUXELLES

V/Réf : JV/JDW-S/92
N/Réf. : AVL/ah/WSP-2.20/s.549
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur, Madame,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue de Tervueren, 333. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'abattage d'un arbre implanté dans la zone de recul de la **maison Gombert** classée comme monument (arch. H. Hoste, 1933).

En réponse à votre lettre du 13 janvier 2014 sous référence, réceptionné le 14 janvier, nous vous communiquons les remarques formulées par notre Assemblée en sa séance du 29 janvier 2014, concernant l'objet susmentionné.

La demande vise l'abattage d'un acacia dans le jardinet de la maison Gombert donnant vers l'avenue Jules César, et son remplacement par un liquidambar. L'intervention est envisagée dans la zone de protection délimitée par l'arrêté du 16/03/1995 classant comme monument la totalité du bien.

L'abattage de l'acacia n'appelle pas de remarques. Cette essence ne convient pas à cet emplacement, tout comme le liquidambar proposé en remplacement. De manière générale, la plantation d'un arbre à haute tige n'est pas souhaitable devant la façade en question. Par contre, il est recommandé de documenter et de restituer le jardinet d'origine conçu par l'architecte en complément de l'architecture moderniste de la maison.

Orientée vers l'ouest et située à l'ombre de la maison, la zone de recul est exposée au vent, ce qui a probablement provoqué l'affaiblissement de l'acacia. Or, ces conditions sont également contre-indiquées pour la plantation du liquidambar qui requiert une exposition ensoleillée à l'abri du vent. Cette essence est également sensible aux sels d'épandage, fortement présents dans le sol vu la proximité de l'avenue de Tervueren.

Par ailleurs, du point de vue urbanistique et architectural, la présence d'un arbre devant la façade ouest ne s'impose pas. Par contre, l'aménagement global de la zone de recul mérite d'être revu. En effet, outre sa grande qualité architecturale, la maison Gombert témoigne du soin particulier apporté par son auteur, l'architecte Huib Hoste, à l'intégration du bien dans son contexte urbanistique. Ainsi, la façade courbe été conçue en fonction des vues qu'elle dégage sur le parc de Woluwe. Côté « ville », le jardinet réalisé devant la façade ouest articulait la maison avec l'espace public de l'avenue César. Composée de plantations basses, la zone de recul était conçue en harmonie avec façade moderniste dont la composition épurée était soulignée et mise en valeur par les murets en pierre bleue et les haies taillées.

Par conséquent, la CRMS recommande aux propriétaires de documenter le jardinet d'origine et d'élaborer une proposition contribuant à sa remise en valeur. Elle leur recommande de revoir leur demande en ce sens et leur offre son expertise atteindre cet objectif.

Veuillez agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. SPRB-DML : Th. Wauters, directeur f.f., et par mail : I. Leroy, H. Lelièvre, M. Muret, N. De Saeger, L. Leirens
SPRB – DU : Fr. Timmermans, et par mail : F. Vanderbecq, I. Van den Cruyce